



**DEL20260427\_14**  
 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au conseil | 49 |
| Nombre de présents                     | 40 |
| Nombre de pouvoirs                     | 8  |
| Suffrages exprimés                     | 48 |

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGÈS, M. Amine BENALIA-BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Bérengère SABOURAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques GABOULEAUD, M. Julien BAZUS donne pouvoir à Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON donne pouvoir à M. Daniel ALBERDI, Mme Karine BIARNÈS donne pouvoir à Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Thierry BOURDILLAS donne pouvoir à M. Jean-Marie ABADIE

**Conseiller communautaire absent et excusé :**

M. Alain BERGERAS

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DEDIEU

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



## **OBJET : ORGANISATION DE LA RANDO GOURMANDE LE DIMANCHE 28 JUIN 2026 AU BOIS DE BOULOGNE À DAX**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection de l'environnement,

**Vu** la délibération n° DEL 2024-31 de la Communauté d'Agglomération approuvant la convention avec l'Office Intercommunal du Thermalisme et du Tourisme du Grand Dax concernant la vente de la billetterie de la Rando Gourmande. Cette convention est établie jusqu'à l'édition 2026,

**Considérant** que pour la cinquième année consécutive, le Grand Dax a décidé d'organiser une « Randonnée gourmande », évènement destiné à permettre au grand public de réaliser un circuit à pied dans le but de découvrir des produits locaux et de promouvoir la consommation locale et les circuits courts auprès du grand public.

**Considérant** que la 4ème édition ayant eu lieu à Tercis-les-Bains le dimanche 22 juin 2025, il est proposé de programmer cet évènement à Dax au Bois de Boulogne. Les allées sur ce site étant bitumées, cela permettra en cas de mauvais temps d'avoir un parcours praticable. Il sera proposé aux habitants comme aux touristes, de participer à une balade d'environ 2 heures et 6 kms, ponctuée de 4 haltes où l'on déguste, à chaque fois, plusieurs spécialités culinaires locales. 8 producteurs différents sont prévus, permettant aux participants de consommer l'équivalent d'un repas complet avec 100% de producteurs landais (dont 4 situés au sein même du Grand Dax),

**Considérant** que cet évènement est payant avec réservation obligatoire sur un créneau horaire précis. Cela permet de commander au plus juste les quantités de nourriture auprès des producteurs et d'étaler l'afflux des participants sur les stands. Les inscriptions seront limitées à une trentaine de participants par créneau horaire,

**Considérant** que les dépenses liées à cet évènement sont estimées à 15 000 € HT pour une fréquentation de 600 personnes et, les recettes sont estimées à 5 800 €. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

|                              | <b>Montant €</b> |
|------------------------------|------------------|
| <b>Tarif adultes</b>         | 15 €             |
| <b>Tarif moins de 12 ans</b> | 7 €              |
| <b>Tarif moins de 3 ans</b>  | gratuité         |

**Considérant** le plan de financement suivant :

|                           | <b>Montant en € HT</b> | <b>Part en %</b> |
|---------------------------|------------------------|------------------|
| Grand Dax                 | 3 700 €                | 24,67 %          |
| Vente de billets          | 5 800 €                | 38,67 %          |
| Département des Landes    | 4 500 €                | 30 %             |
| Région Nouvelle-Aquitaine | 1 000 €                | 6,6 %            |



**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,  
LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'organisation de la rando Gourmande le dimanche 28 juin 2026 au Bois de Boulogne de DAX et la grille tarifaire afférente.

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur le Président sollicitera une participation financière en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2026.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance  
Mme Martine DEDIEU**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, 27 avril 2026**